

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

SUR LES INCIDENTS SURVENUS DEVANT LA COUR D'ASSISES DU GARD ENTRE LE 20 ET LE 24 MARS 2023

Adoptée par l'Assemblée générale du 7 avril 2023

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 7 avril 2023,

CONNAISSANCE prise des incidents survenus devant la Cour d'assises du Gard lors des audiences des 20, 21 et 22 mars 2023 au cours desquels il a été observé notamment :

- Qu'un accusé a craché sur son avocat commis d'office,
- Que le président d'audience n'a alors pas pris l'initiative de suspendre immédiatement l'audience, en ne la décidant finalement que sur l'insistance d'avocats de la défense,
- Que, sans attendre la venue de la Bâtonnière annoncée pourtant comme imminente vu la difficulté posée dans la poursuite de la défense de l'accusé, le Président a fait seulement noter l'incident, hors même la présence du confrère agressé, puis repris les débats en souhaitant que celui-ci poursuive malgré tout la défense de l'accusé au titre de sa commission d'office ;
- Qu'après la commission d'office d'un nouvel avocat, les demandes successives de renvoi motivées par l'impossibilité pour lui de prendre connaissance du volumineux dossier pénal, prévu pour être évoqué durant une semaine d'audience, ont cependant été rejetées ;

RAPPELLE son attachement au respect des droits de la défense comme à la personne même de celles et ceux qui les exercent, et en particulier au principe du droit au procès équitable selon lequel tout accusé doit pouvoir bénéficier de l'assistance d'un avocat devant être en mesure d'assurer de manière effective sa mission de défense et donc de pouvoir prendre connaissance de l'entier dossier de la cause et de disposer du temps suffisant pour préparer la défense de l'accusé

RAPPELLE qu'à la suite des travaux du Conseil consultatif conjoint de la déontologie de la relation magistrats et avocats et des rapports 2022 issus de ces travaux, le Conseil recommande, dans le prolongement de ce qui est prévu par le Recueil des obligations déontologiques des magistrats, qu'en cas d'incident d'audience qui nécessite l'intervention du Bâtonnier une suspension de l'audience soit ordonnée afin de permettre la résolution de l'incident ;

RAPPELLE que le principe, lorsque le Bâtonnier est appelé à la résolution d'un incident d'audience, de surcroît lorsque son arrivée est annoncée comme imminente, et eu égard à la



considération comme au rôle qui lui sont reconnus, est que le président d'audience attende sa venue avant de reprendre les débats ;

DEPLORE, compte tenu des circonstances particulièrement graves ci-dessus rapportées après l'agression subie par un avocat dans l'exercice de sa mission, que la Cour d'assises du Gard n'ait pas estimé devoir suivre ces recommandations d'usage

APPORTE son soutien à la Madame la Bâtonnière de l'ordre des Avocats du Barreau de Nîmes, à son conseil de l'Ordre et aux avocats dudit Barreau,

SOULIGNE que de tels incidents démontrent hélas une fois encore la pertinence des préconisations qu'il avait formulées dans son rapport présenté à l'Assemblée Générale du 4 février 2022 à propos de l'incident survenu le 11 mars 2021 au Tribunal Correctionnel d'Aix en Provence,

APPELLE les magistrats et les avocats à suivre les recommandations émises par le Conseil consultatif conjoint de la déontologie de la relation magistrats et avocats,

DEMANDE, en particulier, que soit inscrit, dans les différents textes fixant les règles de procédure, le principe selon lequel, lorsqu'un incident d'audience implique gravement un magistrat ou un avocat, il soit ordonné par le président de la juridiction disposant de la police de l'audience la suspension de l'audience et l'appel au Bâtonnier afin de permettre la résolution de l'incident avant toute reprise des débats,

INVITE le bureau à porter à nouveau ces recommandations à l'attention du Gouvernement.

* *

Fait à Paris le 7 avril 2023

Conseil national des barreaux

Résolution sur les incidents survenus devant la cour d'assises du Gard entre le 20 et le 24 mars 2023

Adoptée l'Assemblée générale du 7 avril 2023